

Introduction

Séminaire relatif à l'Autorisation Unique IOTA

BUTLEN Jean-Baptiste

Direction de l'Eau et de la biodiversité



Crédit photo : © Thierry DEGEN/METL-MEDDE



Programme de simplification du gouvernement

- Le programme de simplification du gouvernement a été rendu public lors du **CIMAP du 17 juillet 2013**.

- Suite aux états généraux de la modernisation du droit de l'environnement, une **feuille de route gouvernementale** a été adoptée le 17 décembre 2013 sur trois axes :

- Améliorer l'élaboration des normes environnementales ;
- Améliorer les procédures applicables à la réalisation de projets
- Améliorer la sécurité juridique et la sanction.

« Tendre à ce que la réglementation environnementale, tout en continuant d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, soit plus simple, plus lisible et plus efficace pour l'ensemble de ses utilisateurs »

- La ministre a lancé 7 groupes de travail pour moderniser le droit de l'environnement :
 - Permis unique environnemental (GT Duport)
 - Participation du public (GT Monédiaire et comité Richard)
 - Evaluation environnementale (GT Vernier)
 - Contentieux administratif environnemental (GT Hédary)
 - Séquence Eviter Réduire Compenser (GT Levrault)
 - Unification des schémas de planification (GT Lecomte)
 - Contrôle et sanctions des atteintes à l'environnement (GT Rivaud)

Lancement d'expérimentations

- **Certificat de projet**

Principe : Forme de rescrit environnemental

Régions expérimentatrices : Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne et Franche-Comté ;

- **Permis unique environnemental**

Principe :

Un même projet peut relever simultanément de plusieurs autorisations environnementales. L'absence d'approche intégrée de ces différentes procédures, conduites en parallèle, ne favorise pas l'analyse globale des projets et induit des délais et une charge supplémentaire pour les porteurs de projet et les services instructeurs, sources d'incompréhensions et de contentieux.

Le gouvernement a souhaité expérimenter le principe d'un permis environnemental unique : le pétitionnaire pourra obtenir après une seule demande, à l'issue d'une procédure et d'une enquête uniques, une autorisation unique délivrée par le Préfet couvrant l'ensemble des législations environnementales auxquelles le projet est soumis.

Régions expérimentatrices :

- *Autorisation unique en matière d'ICPE* pour les projets d'installations éoliennes et de méthanisation : Bretagne, Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord Pas-de-Calais et Picardie ;
- *Autorisation unique en matière d'ICPE* pour les projets d'autorisation des projets d'installations classées : Champagne-Ardenne et Franche-Comté ;
- *Autorisation unique pour les IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités)* soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau : Rhône Alpes et Languedoc Roussillon.

Autorisation unique IOTA : principe et calendrier

- AU IOTA ; la procédure expérimentale unifie les procédures **loi sur l'eau, réserve naturelle nationale, sites classés, espèces protégées et défrichement**.
- Un grand merci aux
- Sur la base de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 (habilitation : article 15 de la loi n°2014-1) et du décret d'application 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 : **l'expérimentation est organisée dans les régions Rhône-Alpes et Languedoc Roussillon pour une durée de maximum 3 ans, à compter du 16 juin 2014.**
- Une **extension à l'ensemble du territoire national** est organisée par l'article 38ter du projet de loi pour la transition énergétique et la croissance verte (publication prévue d'ici la fin de l'année 2015) ;
- Une **codification**, avec le cas échéant des adaptations, est prévue par ordonnance prise en application de l'article 26 du projet de loi « croissance, activité et égalité des chances économiques (dans un délai de 18 mois à compter de la publication de cette loi prévue d'ici la fin de l'année).
- Le gouvernement doit déposer un rapport d'évaluation 6 mois avant la fin de l'expérimentation (vers un permis unique environnemental).